



**ADOPTION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO
1835-21, 1836-21, 1837-21, 1838-21, 1839-21, 1840-21, 1841-21, 1842-21**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro **1835-21** ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022
- Règlement numéro **1836-21** ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel
- Règlement numéro **1837-21** ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la Ville de Dolbeau-Mistassini
- Règlement numéro **1838-21** ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la Ville de Dolbeau-Mistassini
- Règlement numéro **1839-21** ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions
- Règlement numéro **1840-21** ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022
- Règlement numéro **1841-21** ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique
- Règlement numéro **1842-21** ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique

AVIS PUBLIC est en outre donné que ces règlements sont déposés actuellement au bureau du greffier de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau en nous téléphonant au préalable au 418 276-0160, p. 2040, et ce, en raison de la pandémie (COVID-19) et que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dolbeau-Mistassini, le 21 décembre 2021.

M^e André Coté, greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Article 364 de la Loi sur les cités et villes)**

Je, soussigné, résidant à Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en date du 21 décembre 2021, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre huit heures trente et midi (8 h 30 à 12 h) et de treize heures à seize heures trente (13 h à 16 h 30) et que l'avis public a été publié dans le journal Nouvelles Hebdo dans son édition du 5 janvier 2022.

Le 10 janvier 2022

M^e André Coté, greffier